

SYNTHÈSE MODULE 11
Lutter contre l'accaparement des terres :
Des mobilisations locales au renforcement du droit international

Organisations co-organisatrices :

- Agter
- Artisans du Monde
- CADTM - Comité pour l'annulation de la dette du Tiers Monde
- CCFD-Terre Solidaire – Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement
- GRET - groupe de recherche de recherche et d'échanges technologiques
- Peuples Solidaires en association avec ActionAid.

I. Matinée n°1: Introduction au phénomène des accaparements de terres
Animation : Camille BETHOUX (Peuples Solidaires en association avec ActionAid)

Camille BETHOUX - Peuples Solidaires en association avec ActionAid
Introduction générale

Après avoir rappelé, dans son introduction générale, le déroulement du module et de sa première matinée, **Camille Bethoux** insiste sur le caractère participatif qui doit animer les échanges. Plusieurs différents acteurs de la société civile directement concernés par le phénomène interviendront pour témoigner de leurs mobilisations sur le terrain et proposer leurs analyses en termes de régulations. Ces interventions auront pour principal objectif de susciter le débat et d'encourager ainsi une réflexion collective sur les solutions envisageables aux accaparements de terres. Tous les participants sont donc invités à prendre part activement aux différents échanges tout au long des trois matinées.

Un film d'une dizaine de minutes est diffusé : "Terres agricoles, une autre délocalisation ?", émission "Le dessous des cartes" de Jean-Christophe Victor, Arte France, Avril 2009.

Clara JAMART – Agter
Travaux de groupes et restitution

Il est ensuite proposé aux participants de former des groupes d'une petite dizaine de personnes et de réfléchir ensemble pendant 20 minutes aux deux questions suivantes :

- **Quelle définition donneriez-vous de l'accaparement des terres ?**
- **Quels en sont les impacts/risques ?**

Sous la coordination de **Clara Jamart** de l'organisation **Agter**, un représentant de chaque groupe de travail présente à la salle le résultat des échanges au sein de son groupe. Ce travail en groupe visait à introduire le phénomène des accaparements de terres, sa définition et ses impacts négatifs potentiels. L'objectif est atteint, la restitution est très riche.

Groupe 1 :

Définition : appropriation de vastes surfaces, sans concertation avec les populations locales, dans une logique productiviste de production de denrées agricoles, sans prendre en compte les questions de souveraineté et d'insécurité alimentaires locales.

Impacts : famine et paupérisation ; impacts environnementaux (sur la biodiversité) ; perte des modes de vie locaux ; expulsions de populations ; exportation de l'insécurité alimentaire.

Groupe 2 :

Définition : agressivité du phénomène, notion de spoliation et de dépossession. Quelque soit le problème soulevé (gestion de l'eau, des ressources...), on retombe toujours sur la question de l'accaparement de terres. Question du rôle des Etats en tant que propriétaires auto-proclamés de la terre.

Impacts : Ce sont les pays qui ont le plus de problèmes qui sont touchés. Menace sur l'accès à la souveraineté alimentaire et sur les écosystèmes → menaces sur populations ; conséquence grave sur la corruption des politiques.

Question soulevées : problème juridique sur la question de la propriété de la terre

Groupe 3 :

Définition : Exemples Mali et Niger où ce sont les Etats qui incitent à la vente/location de ces terres. Système d'achat ou de location à long terme de terres, par des Etats ou des multinationales.

Impacts : expropriation des petits paysans, qui se reconvertisent dans l'industrie (ouvriers) ; appauvrissement des sols et déforestation ; risques de mouvements sociaux ; exportation de l'alimentation entraînant malnutrition et appauvrissement ; spéculation sur les terres par les notables locaux ; forme de néocolonialisme.

Groupe 4 - raisonnement sous forme de questionnements :

Est-ce qu'il n'y a que l'accaparement de terres ? N'y aurait-il pas aussi une forme d'accaparement des mers et des ressources ?

Est-ce que ces terres sont réellement disponibles ou bien l'accaparement entraîne-t-il obligatoirement l'expropriation de populations ? D'où la question du droit foncier, droit de propriété et droit coutumier ?

Pour quels usages ? Spéculations ? A qui profitent ces transferts ?

Impacts : monoculture ; déforestation ; changements culturels concernant l'alimentation → apparition de nouvelles maladies ; expropriation ; détournement des droits nationaux.

Groupe 5 :

Définition : phénomène qui relève toujours d'une logique de colonisation. Annexion politique, économique et sociale des territoires, dans une logique de domination.

Impacts : sur les droits humains et la dignité

Question soulevées : Quels bénéfices ? Liens entre souveraineté alimentaire et spéculations sur les denrées agricoles ?

Remarques : importance des associations de protection de la biodiversité.

Groupe 6 :

Définition : phénomène d'Etat à Etat et aussi interne, entre régions d'un même pays.

Impact : risques sociaux ; question des conditions des travailleurs sur ces exploitations ; risque environnemental.

Question soulevées : problème juridique sur la question de la propriété de la terre

Clara JAMART – Agter**Synthèse et tentative de définition¹**

En partant des constats et questionnements évoqués lors de la restitution, Clara Jamart synthétise les différents éléments cités et intègre de nouvelles idées, permettant ainsi d'ébaucher une **définition large du phénomène**.

Le terme accaparement des terres est utilisé quand des acteurs, publics ou privés, acquièrent des droits sur des surfaces de terres importantes en Afrique, en Amérique latine et en Europe de l'Est. Deux types de droits permettent d'acquérir des terres : des droits de propriété absolue, via l'achat direct des terres à son propriétaire, et des droits d'usage, via la signature de baux emphytéotiques (souvent de longue durée). La question du droit de propriété est donc au centre du débat : si les terres appartiennent souvent aux Etats², elles sont dans la plupart des cas utilisées et gérées de façon commune par les populations. Or les usages collectifs ne sont pas toujours reconnus. Ces transferts de terres peuvent donc induire un changement radical du droit de propriété.

La tendance à l'appropriation à grande échelle de terres et de richesses n'est pas un phénomène nouveau (cf processus de colonisation ou d'impérialisme). Ce qui est nouveau, c'est que ces accaparements de terres ne passent plus, dans la très grande majorité des cas, par un recours à la force. Ils utilisent des moyens politiques et économiques, là où les droits des habitants sur leurs ressources font l'objet d'une faible protection. Le fait que les projets couvrent des superficies considérables de la surface du globe, et que les transactions vont de plus en plus vite, est également nouveau. La soit disant légalité de ces transferts est souvent justifiée par la disponibilité des terres. Or aucune terre n'est réellement vacante ou vide de population (cas des populations nomades). Enfin, les terres sont souvent facilement cédées par l'Etat ou par ses utilisateurs. Les droits sur les terres sont obtenus soit à la faveur de rapports économiques très inégaux entre petits titulaires locaux de titres et investisseurs soit sous l'autorité de l'Etat qui attribue des titres aux investisseurs, au nom de sa compétence

¹ Fiche support n° 1 : Accaparement des terres : Analyses et Enjeux - AGTER

² Après les indépendances et le départ des puissances coloniales, les terres ont été « léguées » au nouveau gouvernement (principe de la « présomption de domaniaité »). Théoriquement, les Etats sont donc propriétaires de la terre.

sur certains territoires et au mépris des éventuels utilisateurs en place. Dans les 2 cas, la destination des terres échappe à tout contrôle politique démocratique.

L'Ampleur du phénomène est difficile à mesurer. Elle est principalement établie par recoupements d'articles de presse. De plus, on sait que la plupart des accords d'investissement sont négociés dans la plus grande discrétion. Sur une telle base de comptage, l'International Food and Policy Research Institute avançait en avril 2009 un total de 15 à 20 millions d'hectares (ha) concernés en l'espace de quelques années. Peu de temps après, Olivier de Schutter, Rapporteur Spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation évoquait lui un total de 30 millions d'ha. Dernièrement, la Via Campesina déclarait que 45 millions d'ha avait été ainsi acquis dans le monde. Et enfin, The Observer a plus récemment encore affirmé que 50 millions d'ha avaient fait l'objet des convoitises des investisseurs et des États, la surface d'un pays tel que l'Espagne.

On observe **deux types d'acteurs principaux** : des « Etats vendeurs » qui cèdent leurs terres en espérant que les investissements qui y seront faits participeront au développement du pays et des acheteurs multiples (entreprises privées, pouvoirs publics, montage public/privé, nationaux/internationaux...) motivés par la dimension « sécurisante » des investissements sur des terres agricoles, la production d'agro carburant et l'ouverture de nouveaux marchés, le crédit carbone (accaparement de terres sous couvert d'action contre le changement climatique) et la sécurité alimentaire.

Le fait que les terres soient quasi gratuites, que les droits acquis le soient sur de très longues durées, que l'activité sur ces terres soit le plus souvent défiscalisée et qu'enfin la main d'œuvre soit peu chère témoignent qu'une **logique de profit motive avant tout ces investissements**.

Enfin Clara Jamart rappelle les **principaux risques économiques, sociaux et environnementaux** :

- Economiques : un milliard de personnes souffrent de la faim dont 75% sont des agriculteurs
- Sociaux : chômage, poussée du secteur informel, disparition de cultures...
- Environnementaux : profit à court terme contraire à une gestion durable et patrimoniale des petits agriculteurs.

Nicolas SERSIRON – CADTM

Rapt des terres agricoles, sous nutrition et suralimentation

L'analyse du CADTM présente l'accaparement des terres comme étant le dernier avatar de la conquête commencée il y a 5 siècles par les européens. La pauvreté des populations est une condition indispensable à ces accaparements et a été approfondie par le surendettement et la corruption organisée par les pays riches, accompagnés par la BM, le FMI et l'OMC. Nicolas Sersiron établit un parallèle avec le mouvement des enclosures de la renaissance au 16^{ème} Siècle en Angleterre. Il s'agissait alors de la première privatisation des terres. Un second parallèle avec ce phénomène d'accaparement des terres peut être établi : la traite négrière. Les terres d'aujourd'hui sont comme les esclaves d'alors, des produits de vente.

Egalement en cause, la surconsommation organisée par le système capitaliste au nom des profits nécessite toujours plus de ressources. Nicolas Sersiron insiste sur l'utilisation de ces terres préemptées, destinées dans la majorité des cas à suralimenter des hommes avec des protéines animales ainsi que des voitures avec des « nérocarburants ». L'utilisation du terme « nérocarburants » faisant ici référence aux violations des droits économiques et sociaux de nombreuses populations dont la survie est souvent menacée par la production d'agrocarburants à grande échelle.

David BARISA RINGA – Action Aid – Kenya

Agrocarburants au Kenya : accaparement des terres ou opportunité de développement?

Aujourd'hui au Kenya, 10 millions de personnes souffrent de la faim. En janvier 2010, les populations de la région de Malindi sont alertées par des fumées inhabituelles émanant de la forêt de Dakatcha. Elles comprennent que des bulldozers ont commencé à raser les arbres : une entreprise étrangère vient d'obtenir l'accord des autorités pour exploiter 50 000 hectares de terres afin de produire du jatropha, une plante dont l'huile sera utilisée comme carburant. Vingt mille personnes pourraient être déplacées et l'équilibre écologique

de la région est menacé. Peuples Solidaires et ActionAid Kenya ont lancé en juin 2010 un Appel Urgent (Appel Urgent n°339 – « Kenya : Carburant contre paysans »³) sur ce cas, appelant au retrait du projet.

Parmi les **principaux facteurs de développements des agrocarburants**, David Barisa Ringa cite la hausse vertigineuse des prix du pétrole au niveau international ; le changement climatique et la nécessité de réduire au niveau mondial les émissions de GES. Un contexte politique favorise également la production d'agrocarburants. La directive européenne sur les énergies renouvelables qui prévoit d'intégrer 10% d'énergie renouvelable dans les transports d'ici 2020. Au niveau national, le "Energy Act" du gouvernement Kenyan passé en 2006 encourage également la production et la promotion des agrocarburants.

Parmi les **impacts négatifs les plus courant**, la production d'agrocarburants au Kenya menace la sécurité alimentaire du pays, bafoue de nombreux droits humains et notamment les droits économiques, sociaux et culturels, entraîne des expulsions forcées et détruit l'environnement.

Ces impacts négatifs s'expliquent notamment par l'absence de sécurisation du droit d'usage de la population locale et de transparence dans la négociation des contrats. Selon David Barisa Ringa, la population kenyane méconnaît les effets néfastes des agrocarburants car trop peu de recherches ont été menées jusqu'à présent et les études d'impact social, culturel et économique des projets de développement des agrocarburants passent systématiquement à la trappe. La prise en compte de l'avis des communautés est quasiment inexistante alors qu'il faudrait leur donner davantage de pouvoirs et promouvoir leur participation à l'élaboration d'une nouvelle politique foncière permettant de réguler les changements d'usage de la terre.

David Barisa Ringa conclut son intervention en expliquant que le Jatropha au Kenya et ailleurs en Afrique n'a en aucun cas réalisé les espoirs nourris par la communication utopiste réalisée autour de cette plante. **La production de Jatropha à grande échelle constitue un risque réel de détériorer les conditions de vie des populations et d'entraver la souveraineté alimentaire dans les zones rurales du pays.** Fin août 2010, ActionAid Kenya avait déjà reçu 2934 messages de soutien relatifs à l'Appel Urgent lancé avec Peuples Solidaires. Le 9 juillet 2010, l'Autorité Nationale de Gestion de l'Environnement du Kenya a communiqué sa décision de ne pas accorder l'autorisation permettant la réalisation du projet tant que celui-ci n'aura pas été reconsidéré sur une plus petite échelle et démontré son caractère durable et respectueux des droits et conditions de vie des populations locales⁴

Camille BETHOUX - Peuples Solidaires en association avec ActionAid **Conclusion de la première matinée**

Cette première matinée a permis de familiariser les participants avec les accaparements de terres et notamment les risques qu'ils impliquent pour les populations locales. Un des constats qui s'impose est la diversité des situations rencontrées, en termes d'acteurs impliqués et des finalités qui motivent ces transferts de terres à grandes échelles. Face à ces accaparements de terres, la résistance s'organise. Si dans certains cas, les populations concernées ne parviennent pas à défendre leurs intérêts face au poids économique et politique que représentent les acquéreurs, des organisations de la société civile, organisations paysannes et comités villageois parviennent à lancer des mobilisations et faire entendre leur voix, notamment en ayant recours à la solidarité internationale. Le cas du Kenya est révélateur de ce type de mobilisation. Dans la suite logique des premiers échanges, la deuxième matinée a pour principal objectif d'illustrer ses cas de résistances et leur diversité.

³ <http://www.peuples-solidaires.org/339-kenya-carburant-contre-paysans/>

⁴ <http://www.peuples-solidaires.org/peuples-solidaires-accueille-david-barissa-ringa/>

II. Matinée n°2 : Mobilisations des sociétés civiles contre les accaparements de terres

Animation : Clara Jamart – AG

Discutante principale : Anne-Laure Fage, Juristes Solidarités

Clara Jamart

Introduction matinée n°2

Clara Jamart introduit cette deuxième matinée en remerciant les participants pour la richesse des discussions que leurs interventions ont permises la veille. Elle rappelle que cette deuxième rencontre vise, à travers les interventions de différents représentants de la société civile de pays du Sud, à présenter des cas de luttes et mobilisations des sociétés civiles contre les accaparements. Anne-Laure Fages-Plantier de Juristes-Solidarités, association qui vise à permettre aux citoyens de se réappropriier le droit, sera discutante principale lors de cette matinée. En rebondissant sur les propos tenus par les 4 précédents intervenants (Abdul Khaliq – CADTM/Pakistan ; Douglas Estevam -MST/Brésil ; Erika Girault – Artisans Du Monde/Palestine ; Mamy Rakotondrainibe - Collectif TANY, France/Madagascar), son rôle consistera principalement à orienter le débat sur la question centrale du droit, de ses différentes sources et de son application. La matinée se conclue sur la présentation d'Aurore Mansion du GRET de la synthèse d'études de cas (étude de la Commission Agriculture et Alimentation de Coordination Sud – C2A) : « Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements dans les terres dans les pays du Sud ».

Abdul KHALIQ – CADTM Pakistan

Accaparement de terres et témoignages de résistances au Pakistan

Abdul Khaliq présente le **contexte pakistanais**. L'agriculture représente l'activité économique principale du Pakistan, avec 48% de la population active. Environ 60% des terres sont considérées comme « non utilisées ». 70% de la population vit en zone rurale, et dépend de l'agriculture pour vivre. Aujourd'hui, 48 % de la population est dans une situation d'insécurité vis à vis de l'alimentation. Les inégalités sont criantes : 97 % des agriculteurs possèdent 5 hectares de terres ou moins.

L'accaparement des terres au Pakistan constitue un réel problème. En 2001 un décret « Corporate Farming Ordinance » a été adopté qui autorise les investisseurs étrangers à louer des terres agricoles. Le « **Corporate Farming Ordinance** » a fait du Pakistan un véritable « Land Mall » pour les compagnies étrangères, notamment arabes. En effet, dans la plupart des cas d'accaparements de terres, il s'agit de pays arabes qui ont créé des partenariats avec de grandes entreprises telles que MAP Services Group, Al Rabbie et Al Qadra. Outre Les exploitations des grands propriétaires terriens qui gagnent du terrain sur les exploitations paysannes et familiales, la bureaucratie civile et militaire entretient le monopole de l'Etat sur les terres.

Cependant, la répression gouvernementale et la répression organisée par des acteurs privés menées à l'encontre des paysans afin de les déposséder de leur terre a été contre productive. Elle a généré d'importants **mouvements de résistances** qui aujourd'hui grandissent à travers le pays. Les stratégies de résistance pacifiques ont notamment fait leurs preuves (blocages de rues et routes, "sit inns", barricades autour des villages).

Exemples: Peasants struggle at Military Farms in Punjab; Kot Pindidas Farmers resistance to Mercedes Benz; Kala shakaku Peasants struggle for land rights; Peasants resistance against Ring Road project; Peasants resistance at Dhundi estate, Rajanpur; Peasants resistance at Robert farms, Rahimyar

Douglas ESTEVAM – Mouvement des paysans sans terre – Brésil

L'influence du capital financier sur l'accaparement de terres et l'agrobusines au Brésil

Douglas Estevam introduit son intervention en revenant sur le **mouvement des paysans sans terre (MST)**. Le MST a été créé en 1984 suite à des occupations, dans les années 1960-70, de terres par des paysans sans terre, jusqu'à obtenir une régularisation de leur situation. 35 000 familles sont désormais installées mais il reste encore 80 000 familles sans terres. Le principe d'action du mouvement est l'occupation des sols. Fin 1990-début 2000, se met en place le mouvement néolibéral et ses politiques de libre-échange dans le cadre du commerce international. Douglas Estevam parle de nouvelle révolution de la production agricole, du fait de la

présence d'États, de groupements publics, du secteur financier et de grandes entreprises, dans le secteur de l'agriculture.

Au Brésil, 23 millions d'hectares sont dévolus au soja (concentration dans la région sud, sur des surfaces assez petites, et centre-ouest sur des exploitations plus importantes) et 9 millions à la canne à sucre (production de sucre, d'alcool et d'éthanol) dans la partie sud du pays⁵. En parallèle, la production d'eucalyptus (pour le papier cellulose, au sud du pays et sur de grosses exploitations dans le nord ; pour d'autres utilisations sur la côte est) augmente, notamment destiné à la production d'agrocarburants.

Il existe un important **phénomène de concentration des terres au Brésil**. Alors que l'agriculture familiale concerne 12 millions d'individus (soit 15,3 personnes nécessaire au travail de 100 hectares) ; Les grands groupes concernent 4 millions de personnes (soit 1,7 personne nécessaire pour 100 hectares). Douglas Estevam termine sa présentation en expliquant la nécessité de revoir la position du Conseil d'Administration et de Défense Economique au Brésil.

Erika GIRAULT– Artisans du Monde – Palestine **Le commerce équitable comme résistante à la colonisation**

Erika Girault rappelle le **contexte de la création de l'Etat d'Israël**, précisant qu'il s'agit ici d'occupation pour des raisons avant tout politiques et idéologiques. Le territoire palestinien d'aujourd'hui ne recouvre que 22 % du territoire historique. Dans un tel contexte les Palestiniens sont aujourd'hui des « présents-absents » qui subissent la politique du « Fait Accompli » En 2010, le parlement israélien a voté le démantèlement de toutes les associations israéliennes de promotion de la paix, ce qui témoigne d'un durcissement de la politique israélienne à l'égard des palestiniens. La colonisation israélienne des territoires palestiniens est aujourd'hui très organisée. Ainsi, une agence immobilière canadienne se charge aujourd'hui d'implanter de nouvelles maisons dans les territoires occupés. Des avantages économiques sont octroyés aux israéliens qui vont s'installer sur ces territoires.

La résistance s'organise malgré tout. Le comité PARC, comité de soutien aux agriculteurs palestiniens, soutien les producteurs et coopératives. Le commerce équitable est notamment envisagé comme un moyen de résistance (filières huile d'olive, couscous maftoul, za'atar). Suite à une intervention de la salle, Erika Girault a rappelé la campagne de boycott des produits israéliens fabriqués dans les colonies.

Mamy RAKOTONDRAINIBE – Collectif TANY – France/Madagascar **Collectif pour la Défense des Terres Malgaches - TANY**

Mamy Rakotondrainibe rappelle le **contexte malgache** : La population malgache est à 75-80% composée de ruraux. Le système foncier traditionnel (droit d'usage) est toujours en vigueur (1896-2009, seules 20% des terres sont titrées). Le titre de propriété est très difficile à obtenir (jusqu'à 20 ans d'attente, 24 étapes à franchir, et 200€ de frais administratifs quand le salaire minimum officiel est de 30€). Théoriquement, les terres non titrées appartenaient à l'Etat. En 2005 une réforme foncière est mise en place dont la loi 2005-019 permet la reconnaissance de propriété privée et la délivrance d'un certificat foncier si l'intéressé peut prouver qu'il vit et cultive un terrain depuis longtemps. Par ailleurs, la circulation de l'information est difficile et la liberté d'expression problématique à Madagascar.

En 2008, le **projet d'agrobusiness de Daewoo** pour « assurer la sécurité alimentaire de la Corée du Sud » concernant une surface d'1,3 million d'hectares pour la culture du maïs et du palmier à huile sur un bail emphytéotique de 99 ans et sans compensation financière est dévoilé au Financial Times par un responsable de Daewoo Logistics. La réalisation éventuelle de ce projet d'accaparement de vaste surface aurait eu des **impacts négatifs multiples** : Expropriation et déplacement des populations ; insécurité alimentaire ; atteinte à la

⁵ L'entreprise brésilienne Cosan est la 1^{ère} entreprise au Brésil et la 1^{ère} entreprise au monde de production de canne à sucre. Elle regroupe plusieurs secteurs de la filière canne à sucre, de la production à la transformation jusqu'à la commercialisation, avec toutes les unités de stockage, transformation et transports que cela implique, et ce pour aboutir à un maillage et à un réseau très serrés sur le territoire (Etat de Sao Paulo).

culture malgache ; mutation rapide du mode de vie et inflation galopante ; impact négatif sur l'environnement ; perte de la souveraineté nationale ; concurrence non équitable

C'est pourquoi, **le Collectif pour la Défense des Terres Malgaches TANY a été créé à Paris en décembre 2008**. Son objectif est de soutenir les citoyens et les paysans de Madagascar dans leurs luttes pour la défense de leurs terres et leur développement. Un manifeste (50 Malgaches signataires) puis une pétition (5000 signatures de citoyens du monde) ont été adressés aux autorités à plusieurs reprises pour réclamer, entre autres, la transparence totale sur le contrat Daewoo et l'annulation des autorisations de prospection ou acquisition déjà délivrées. Des Appels urgents ont été lancés avec les ONGs internationales Peuples Solidaires, FIAN et la Via Campesina, qui ont abouti à l'envoi de dizaine de milliers de lettres de protestation. A Madagascar aussi, des organisations ont dénoncé des demandes d'acquisition de terres par la filiale de Daewoo dans plusieurs régions de Madagascar (SEFAFI : Groupe de réflexion et Observatoire de la vie publique) et à réclamer plus de transparence sur l'affaire Daewoo (Plateforme Nationale des Organisations de la Société Civile Malgache, regroupant 3500 associations et ONGs). L'affaire Daewoo a été également utilisée par les politiciens de l'opposition pour dénoncer la mauvaise gouvernance du pouvoir en place. Le projet a été officiellement suspendu.

Mais le Collectif TANY appelle à la vigilance : les contrats continuent peut être sous couvert de filiales malgaches : la loi 2007-036 sur les investissements facilite la cession de terres aux investisseurs étrangers qui ont une filiale malgache. Un contrat sur les terres agricoles a également été dévoilé et suspendu en 2009 (contrat signé par la société indienne VARUN INTERNATIONAL avec des associations paysannes)

Anne-Laure FAGES-PLANTIER – Juristes-Solidarités

Les mobilisations populaires face à l'accaparement de terres -Débat

Anne-Laure Fages-Plantier s'interroge sur l'existence d'une hiérarchie des droits où le droit d'acquisition primerait sur le droit d'accès aux ressources naturelles pourtant garanti dans des textes internationaux. Au nom du droit d'acquisition, du droit de propriété, on spolie des personnes de leurs biens, de leurs accès aux ressources. Dans les cas présentés la garantie d'un droit permet la violation d'un autre droit. Se pose alors la question de l'action : que faire face à cette ambivalence du droit ? Des éléments de réponses sont donnés dans les exemples de mobilisations précédemment cités, repris par Anne-Laure Fages-Plantier. Le droit est évolutif. C'est donc aux citoyens, de s'approprier, ou se réapproprier le droit. Le droit est l'affaire de chacun, il régit nos rapports au quotidien et c'est pourquoi il ne peut être réservé, ou accaparé par des juristes dits spécialistes du droit. Utiliser le droit ne veut pas dire uniquement faire appliquer les textes existants, mais aussi les obliger à s'adapter à la situation.

Quelle place du droit coutumier dans les revendications face au droit positif ?

Au Pakistan : l'État occupe des terres aux bénéfices des bureaucrates civils et militaires. Il n'y a pas de droit de propriété pour les paysans, d'où le combat pour obtenir des titres. Il n'y a pas de lois de régulation ou de protection, seulement une loi qui rend impossible le changement de main d'une surface. La société militaire revendique ces terres même si elles ne sont pas destinées à un usage militaire.

Quelle efficacité et quel bilan des mobilisations ?

Au Pakistan : énorme impact sur la population et sur les autres paysans qui n'ont pas les moyens, seuls, de résister, même si l'impact est plus limité à l'échelle du pays... il y a désormais un réseau de lutte et d'entraide et d'informations. La résistance peut être considérée comme forte et efficace.

Au Brésil : 2 défis

- Défi organisationnel : le MST seul ne peut rien contre les grandes entreprises et l'Etat. D'où les problématiques suivantes : comment nouer des alliances à l'échelle internationale puisque le niveau local est trop faible ? Comment se lier et travailler avec d'autres pays du Sud concernés par l'accaparement mais aussi avec des pays du Nord (puisque les entreprises sont aussi américaines ou européennes) ? Comment et par quels outils construire la participation ?
- Défi idéologique : comment faire face au capitalisme vert, dans un contexte de changement climatique et de crise pétrolière ? Comment faire face à l'idéologie du libre marché et sa conception du développement humain en général ?

Existe-t-il des exemples de recours juridiques ?

Au Brésil : Cas d'une entreprise hollandaise pour la production d'eucalyptus qui projette de racheter 150 000 hectares à la frontière Ouest du Brésil. Or il existe une loi interdisant l'achat de terres sur cette frontière. L'entreprise hollandaise a donc monté une entreprise brésilienne et fait un fort lobbying auprès de l'Etat pour faire passer une autre loi annulant la première.

Aurore MANSION – GRET

Études de cas : « Agricultures familiales et sociétés civiles face aux investissements dans les terres dans les pays du Sud », Commission Agriculture et Alimentation de Coopération Sud.

Cette étude intervient suite au constat du **renouvellement du phénomène** (changement d'échelle et d'objectifs) et dans le contexte des enjeux importants que les accaparements de terres soulèvent pour la **sécurité alimentaire et foncière des producteurs ruraux**.

L'objectif premier visait à documenter les recherches concernant la mobilisation contre les accaparements de terres via 6 études de cas représentant tous les continents (Bénin, Madagascar, Inde, Chine, Guatemala, Pérou) et réalisées par des binômes ONG du Nord/ONG du Sud, essentiellement par la collecte de témoignages. Plusieurs perspectives ont été utilisées à cette fin : Comment les acteurs du Sud perçoivent-ils le phénomène ? Quelles mobilisations ? Quel bilan de cette mobilisation (avancées et limites) ? Quelle force en tirer ?

La synthèse met en avant la diversité des acteurs et des objectifs. Elle rappelle le contexte institutionnel favorable aux investissements et insiste que les risques (environnementaux, sociaux...) dont ils sont porteurs ; lesquels risques étant accentués par le manque de transparence qui caractérise les négociations. L'étude revient sur les mobilisations des sociétés civiles locales, nationales et internationales. Elle présente finalement les objectifs convergents (demande de transparence, sécurité des droits, protection des agricultures familiales, compensation plus favorables) et divergents, notamment concernant le rôle des investisseurs dans le développement, de ces mobilisations.

Aurore Mansion conclut en présentant deux pistes principales pour l'avenir : la défense et la promotion d'autres modèles d'agriculture et de gestion des ressources (via les savoir-faire locaux) et la ratification du protocole facultatif du PIDESC : pacte International des Droits Economiques, Sociaux et Culturels.

III. Matinée n°3 – Comment réguler les accaparements de terres⁶

Animation : Antoine Bouhey – Peuples Solidaires en association avec ActionAid

Antoine Bouhey – Peuples Solidaires en association avec ActionAid**Introduction**

Antoine Bouhey introduit cette dernière matinée en posant une question générale : quelle réponse peut apporter la société civile internationale au phénomène des accaparements de terres ? Une réponse juridique est nécessaire étant donné que le droit constitue un enjeu central pour comprendre ce phénomène et conduit les accaparements à être régulés sous cet angle. Or tous les droits ne sont pas systématiquement protégés par des juridictions internationales. A cet égard, la distinction entre droit positif (écrit et mis en place par la souveraineté nationale) et droit coutumier (oral et mis en place par les populations) est fondamentale. La présomption de domanialité reflète par exemple cette ambivalence du droit : il s'agit de la capacité pour un Etat de vendre les terres sans consultation des populations qui en ont le droit d'usage. Les 4 interventions de cette matinée de clôture du module (**Anne-Laure FAGES-PLANTIER – Juristes-Solidarités ; Xavier Papet FIAN International ; Ambroise Mazal - CCFD-Terre Solidaire/France ; Jean-Denis Crola - Oxfam France-Agir Ici**) visent donc à proposer des pistes de réflexion sur différents types de régulations qui auraient recours à différents types de droits.

⁶ Fiche Support n° 2 : Des mobilisations locales au droit international, quelles solutions ? - AGTER

Anne-Laure FAGES-PLANTIER – Juristes-Solidarités

Les juridictions populaires comme solution?

Les juridictions populaires se déroulent dans une communauté, un quartier, un village. Elles ont la spécificité de permettre aux populations de participer à l'élaboration de la solution qui sera la plus adaptée à leur problème. Afin que les citoyens puissent participer, les juridictions populaires s'adaptent à eux : les séances se déroulent généralement en langue locale afin que chacun puisse comprendre et intervenir et non en langue officielle utilisée dans les tribunaux classiques et se proposent de résoudre les problèmes qui concernent directement la communauté (succession, pâturages...) en ayant recours à la coutume et au droit positif. Ces juridictions peuvent parfois se tenir en séance publique et permettent à chacun d'intervenir pour apporter un élément pertinent à la recherche d'une solution. C'est le cas en Inde des « Lok Adalat » ou « Open Court », illustrées par le slogan « No silence in this court ». En faisant intervenir les populations concernées dans la résolution de leur problème, les citoyens se retrouvent au cœur de la recherche de solution. Dans les juridictions populaires, on préfère la concertation à une solution extérieure issue d'un texte et imposée qui généralement ne prend pas en considération les spécificités locales, le mode de vie, le besoin des protagonistes.

L'accapement de terres n'est pas un problème actuellement abordé dans les juridictions populaires, pourtant il s'agit de quelque chose qui touche directement les populations et bouleverse leurs vies. Pourquoi cette problématique, qui touche les besoins et les droits fondamentaux des personnes n'est pas abordée devant une juridiction populaire qui semble être une instance privilégiée pour parler de ce type de questions? L'explication est peut-être que l'accapement de terres dépasse largement l'échelle d'un village, d'une petite communauté mais chacun devrait pourtant être amené à se prononcer sur la question puisqu'il est concerné.

Comme dit précédemment, les juridictions populaires permettent aux citoyens d'élaborer une solution, or dans les questions d'accapement de terre, les besoins des populations ne sont pas pris en considération; on ne les consulte pas au préalable. L'enjeu est peut-être ici : quelle justiciabilité pour l'accapement des terres? Devant quels tribunaux les citoyens touchés par un accapement de terres massif peuvent ils faire valoir leurs droits? Comment et quelles solutions les citoyens peuvent ils proposer pour que leurs besoins soient pris en compte?

Y a t il des organisations à l'échelle régionale en Afrique centrale qui essaient de se mobiliser contre l'accapement de terres?

Il existe un grand nombre de réseau en Afrique centrale qu'il s'agisse d'associations de développement, de droits de l'homme ect. A ma connaissance, il n'y en a pas encore qui travaillent sur cette question. Mais il s'agit certainement des enjeux de demain. Certains pays d'Afrique centrale ont des territoires très vastes comme la République du Congo ou la République Démocratique du Congo, sur lesquels vivent de nombreuses populations autochtones. Quel sera l'avenir de ces populations vivant de manière traditionnelle si celles-ci sont exclues de leur habitat, si elles n'ont plus les moyens de subsister puisqu'il s'agit souvent de populations vivant de la cueillette et de la pêche?

Il y a aussi un travail de sensibilisation de ces populations autochtones à réaliser. Pour les informer des risques qu'elles peuvent courir et de l'importance de se mobiliser pour faire valoir leurs droits, et bien entendu avant tout pour leur faire connaître leurs droits. Il existe des projets réalisés par des associations locales (en République du Congo par exemple) associant les peuples autochtones à l'élaboration d'une loi visant à les protéger ainsi que leurs modes de vie, et leurs habitats. Les populations concernées sont celles qui connaissent le mieux leurs besoins et donc les plus à même de se mobiliser pour faire valoir leurs droits. Il est donc primordial de les associer aux programmes visant à les protéger, elles et leur habitat.

Xavier PAPET – FIAN International

Les Directives Volontaires de la FAO sur la gouvernance responsable de la tenure des terres et des ressources naturelles

Objectif des Directives Volontaires (DV) de la FAO. Les DV visent à établir des principes reconnus par les Etats qui seront ou non appliqués par ces Etats (puisque'ils sont dits « volontaires ») mais qui auront le mérite de permettre à la société civile de disposer d'outils, d'un cadre. Ces directives sont définies par un double

processus de consultation (organisé régionalement par la FAO, encore en cours en 2010) et d'adoption. Les consultations étatiques se font toujours en présence de représentants de la société civile et quatre sont réservées uniquement à l'audition de cette dernière.

Cette phase de consultation a pour but d'aboutir à la rédaction d'un document de synthèse. L'application de ces Directives Volontaires implique qu'elles soient traduites dans le droit national propre à chaque Etat et s'inscrive dans le Conseil de la Sécurité Alimentaire de la FAO, récemment réformé.

Il existe également les **7 principes édictés par la Banque Mondiale, le Fonds International pour le Développement Agricole, la CNUCED et la FAO**, afin de garantir des « investissements durables, respectueux de la terre et des modes de vie », mais ils ne font pas référence à la déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ce ne sont que des principes de bonne conduite des entreprises... sans force contraignante donc.

Il existe également noter d'autres initiatives : Le GISA (Groupement Interministériel pour la Sécurité Alimentaire) prend relativement bien en compte les positions de la société civile ; La FAO cartographie les habitats autochtones

Ambroise MAZAL – CCFD – Terre Solidaire

Accaparements de terres et responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSEE)

La RSEE repose sur l'idée que les acteurs économiques peuvent jouer un rôle prépondérant dans le développement puisqu'ils sont créateurs de richesse. Les Etats reconnaissent de plus en plus la nécessité de réguler les entreprises. La RSEE constitue donc un nouvel outil permettant notamment la réalisation d'études d'impacts. Le texte de l'OCDE est le seul texte international à inclure la RSEE en posant les fondamentaux d'un comportement responsable des acteurs économiques.

Plusieurs objectifs peuvent être atteints par la RSEE : Exiger la transparence ; Permettre aux personnes spoliées d'avoir recours à la justice du pays d'origine de l'investisseur (écho à « l'obligation extraterritoriale du droit à l'alimentation ») ; Enjeu de la responsabilité des maisons-mères vis-à-vis de leurs filiales.

→ Il ne suffit pas de réguler transferts de terres mais également les motivations des entreprises qui poussent à l'accaparement de terres.

***Intervention :** Ne peut-on pas aller plus loin et associer directement les populations locales dans les projets d'investissements : qu'elles soient actionnaires, bénéficiaires ou qu'elles disposent d'un pouvoir décisionnel ? → Cette question rejoint l'idée de transparence et de concertation.*

***Intervention :** Peut un jour espérer voir une entreprise condamnée dans son pays d'origine pour atteinte à la sécurité alimentaire ? → Enjeu de la « judiciarisation » des activités des entreprises.*

Jean-Denis CROLA – OXFAM France

Traité de Promotion et de Protection des Investissements (TPPI) et accaparements de terres.

Il existe un droit international relatif à l'accès et l'usage de la terre⁷ mais il est quasi impossible de contraindre les Etats et les entreprises à le respecter et a fortiori à le réaliser.

Un TPPI est un accord conclu entre deux pays. Il protège et promeut les investissements d'investisseurs d'un pays dans le territoire de l'autre pays et vise à créer un environnement propice aux investissements en faisant disparaître un certain nombre d'incertitudes. Juridiquement, un TPPI permet aux investisseurs privés de porter plainte contre un gouvernement si leurs intérêts sont menacés. Pour cela, les traités s'appuient sur un mécanisme de règlement des différends: le CIRDI⁸

⁷ Droit international à une alimentation suffisante (dans le PIDESC, adopté en 1966) ; Droit international d'accès à la terre (OIT convention 169 : « la terre ne peut être enlevée de force » - « reconnaissance du lien spirituel particulier entre les peuples autochtones et la terre »)

⁸ Créé le 14 octobre 1966 par la BIRD, le CIRDI fait aujourd'hui partie du groupe de la Banque mondiale. 155 Etats ont souscrit à la Convention du CIRDI. Son rôle consiste à arbitrer les conflits entre des Etats et des investisseurs privés.

Plaintes (2008) déposées au CIRDI (seul l'investisseur peut saisir le CIRDI):

74% contre des PED à moyens revenus,
 19% contre des PED à faibles revenus
 1,4% seulement contre des pays membres du G8.

Depuis la fin des années 1980, on assiste à une multiplication considérable des TPPI : 1989: 385 traités dans le monde entier; 2008: plus de 2600 traités. Leur nombre croît au rythme de 70 nouveaux traités par an et sont majoritairement signés avec des pays en développement supposés récepteurs d'investissement. Un TPPI permet à l'investisseur d'éviter la juridiction nationale du lieu d'investissement et de lancer une procédure contre un État devant le CIRDI

Il est aujourd'hui possible d'utiliser le processus européen pour d'influencer ces traités, notamment via le Traité de Lisbonne (1^{er} décembre 2009: l'UE récupère la compétence exclusive sur les IDE). De plus, la Commission européenne demande la révision des Traités d'investissements des pays membres (mise en conformité avec la politique européenne).

IV. Débats et conclusion du module :

Au terme de cette troisième matinée, Antoine Bouhey a invité la salle à réfléchir à la question suivante : Quelles sont aujourd'hui les actions/réflexions selon vous prioritaires afin de renforcer la mobilisation de la société civile face aux accaparements de terres ? Les priorités identifiées par les participants sont les suivantes :

- Réfléchir à l'articulation entre accaparements de terres et indicateurs de bien-être
- Respecter modes de mobilisation de la société civile au Sud et innover
- Reconnaître le rôle décisionnel des pouvoirs locaux (gouvernements des pays du Sud)
- Continuer le travail de connaissances/audits de cas/expertise : études et analyses au Sud permettent d'appuyer revendications et plaidoyer pour réglementations au Nord
- Partager l'information pour renforcer capacité d'action : travailler en réseau
- Exemple de « terres de lien » et son outil « la foncière » : outil financier d'investissement solidaire appliqué à la gestion du foncier et du bâti rural⁹.
- Exemple en région PACA du collectif « terres fertiles » pour une veille sur les terres agricoles en danger.
- Reconnaître les limites des réglementations proposées = palliatifs à un système malade
- Lutter contre deux principaux responsables - Etat et l'entreprise – notamment en créant de nouveaux rapports de forces (exemple : boycott et dénonciation publique)
- Lister les entreprises les plus engagées dans ce processus d'achat/location de terres agricoles et organiser des boycotts populaires.
- Renforcer l'obligation d'étude d'impact social et environnemental et veiller à leur indépendance.
- Informer davantage les populations sur la base de données réelles et vérifiées.
- Entreprises = nouveaux centres de pouvoir. Créer de nouveaux cadres législatifs visant à contraindre les entreprises à respecter et promouvoir les droits de l'Homme
- Lier davantage la question de l'accès à la terre et de l'accès aux autres ressources naturelles

⁹ <http://www.terredeliens.org/spip.php?rubrique112>